



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les Abymes, mercredi 9 septembre 2015

TRES
SIGNALE

Le Recteur de l'académie de la Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

N°00172

Objet : Gestion du remplacement lors de la rentrée scolaire 2015/2016

RECTORAT

**Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré**

DPES

Je tiens à porter à votre connaissance que les affectations sur les blocs de moyens provisoires (BMP) générés par les postes vacants ont été traités en juillet.

Les demandes liées aux ajustements de rentrée (ex : modification de quotité par la Direction du Budget et des Moyens (DBM), affectation sur un congé connu tardivement,...), sont en cours de traitement par la DBM et la DPES.

**Chargée de mission
& Référente académique des
assistants d'éducation**

Mes services font le maximum pour réduire les délais d'attente et je vous demande d'organiser au mieux les enseignements au sein de votre établissement en attendant que toutes les affectations soient achevées.

Dossier suivi par
Isabelle SABLON

Les congés de courte durée feront l'objet d'un traitement au cas par cas, à compter du 21 septembre 2015, par le bureau des moyens de remplacement (BMR).

Secrétariat DPES
0590 47 81 20

Je vous rappelle que toute demande de remplacement doit être formulée **exclusivement via l'application SUPPLE**. Il n'est donc pas nécessaire de contacter directement la DPES.

Courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

Néanmoins, votre interlocuteur unique pour toute question relative au remplacement est Mme VINCENNES, chef de bureau du BMR.

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

En attendant que j'affecte officiellement un remplaçant, il vous appartient d'organiser la prise en charge des élèves en interne :

B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

- en utilisant les ressources prioritaires que sont les titulaires en zone de remplacement (TZR ; toutes disciplines confondues), les agents non titulaires maîtres auxiliaires (MA) ou en contrat à durée indéterminée (CDI), qui sont sans affectation ou en sous-service.
Ce remplacement ne générera pas de rémunération supplémentaire.

- ou en faisant appel aux enseignants volontaires qui ont déjà un service complet, dans le cadre du remplacement de courte durée (RCD ; cf. BOEN n°31 du 1^{er} septembre 2005).
Ils seront payés sous forme d'heures supplémentaires (HSE).

Je tiens à préciser que les TZR, ou les agents non titulaires MA ou en CDI utilisés ponctuellement, dans le cadre du RCD ou pour assurer la prise en charge des élèves en l'absence de remplaçants, ou pour garantir la continuité du service public d'enseignement, ne pourront être officiellement affectés qu'avec mon accord et selon les recommandations du BMR qui est en charge de la répartition de la ressource sur l'ensemble du territoire académique.

Aussi, je me réserve la possibilité de déplacer un enseignant rattaché en fonction des besoins de remplacement de l'académie, au regard du vivier des remplaçants.

**POUR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GUADELOUPE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Camille GALAP